

# Laurent-Perrier

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 32, AVENUE DE CHAMPAGNE  
51150 TOURS SUR MARNE  
335 680 096 RCS REIMS

STATUTS

Mis à jour le 20 juillet 2021

### **Article 1- Forme**

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions légales alors applicables concernant cette forme de société et par les présents statuts (respectivement, la "Société" et les "Statuts") qui ont été mis en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce (telles que modifiées par application des dispositions de l'Ordonnance du 18 septembre 2000) le 29 juin 2001.

### **Article 2 - Dénomination**

La Société est dénommée : Laurent-Perrier.

### **Article 3 - Objet**

La Société a pour objet, plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

### **Article 4 - Siège**

Le siège de la Société est fixé : 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

### **Article 5 - Durée**

La durée de la Société est de 99 années à compter du 30 janvier 1939.

### **Article 6 - Formation du capital (historique)**

Le capital social a été fixé à 3.600.00 francs, divisé en 36.00 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 36.000, entièrement libérées, attribuées dans la proportion de leurs droits aux actionnaires de la Société.

Le capital social a été porté à 4.800.000 francs par incorporation de réserves et divisé en 48.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 48.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 1968).

Le capital a été porté à 6.000.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 60.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 09 janvier 1969).

Le capital a été porté à 7.200.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 72.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 72.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 1970).

Le capital a été porté à 8.400.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 84.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 84.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 11 septembre 1971).

Le capital a été porté à 9.600.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 96.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 96.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 22 septembre 1972).

Le capital a été porté à 24.000.000 francs par incorporation de partie de la réserve de réévaluation, et divisé en 240.000 actions de 100 francs nominal chacune, numérotées de 1 à 240.000, entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982).

Le capital social a été porté à 28.200.000 francs et divisé en 282 000 actions de 100 francs de nominal chacune, n° 1 à 282.000 à la suite de l'émission à 250 francs, soit avec une prime d'émission de 150 francs, de 42.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote entièrement libérées portant les numéros 240.001 à 282.000 (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982 et déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Lefebvre, Notaire à Ay (Marne), le 14 mai 1982.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1987, les 42.000 actions à dividendes prioritaires sans droit de vote émises le 05 mai 1982 ont été converties en actions ordinaires.

Le capital est porté à 40.200.000 francs et divisé en 402.000 actions de 100 francs de nominal chacune, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 1987 et par le Conseil d'Administration du 20 mai 1987.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 10 décembre 1993, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 444.500 francs pour porter le capital de 40.200.000 francs à 40.644.500 francs par émission avec une prime d'émission de 2.400 francs par action, de 4 445 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale chacune.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 1994, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 203.222.500 francs pour le porter de 40.644.500 francs à 243.867.000 francs par incorporation directe au capital de pareilles sommes prélevées sur les comptes :

- prime d'émission ;
- autres réserves.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 1999, il a été décidé de réduire le capital de 243.867.000 francs à 121.933.500 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 francs à 50 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 1999, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11.030.400 francs, pour le porter de 121.933.500 francs à 132.963.900 francs, par émission de 220.608 actions d'une valeur nominale de 50 francs chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Galilée Investissements, absorbée (l'une de ces 220.608 actions fut annulée lors des régularisations des actions formant rompus).

Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 mai 1999 :

- la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux, pour être portée de 50 francs à 25 francs, le nombre d'actions de la Société à l'issue de cette opération ressortant à 5.318.554 ;
- le capital social a été converti en euros, puis réduit à 20.210.505,20 euros, la valeur nominale de chaque action étant fixée à 3,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 31 mai 1999, en application des pouvoirs qui lui ont été expressément délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999 :

- annulation de 435 216 actions d'autocontrôle de 3,80 euros de valeur nominale chacune par réduction du capital social de 1.653 820,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 11 juin 1999, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.510.945,40 euros par émission de 923.933 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, qui ont été entièrement souscrites, par appel public à l'épargne.

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Directoire du 11 juin 1999 suite à l'habilitation de ce dernier par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a constaté l'augmentation de capital social de la Société, d'un montant de 526.642 euros, intervenue par souscription de 138.590 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, suite à l'exercice de 13.859 bons de souscription d'actions.

Le capital social, qui était fixé à 18.556.684,40 euros a, en conséquence, été porté à 22.594.271,80 euros divisés en 5.945.861 actions d'un montant nominal de 3,80 euros chacune.

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de vingt deux millions cinq cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante et onze euros virgule quatre vingt (22.594.271,80).

Il est divisé en cinq millions neuf cent quarante cinq mille huit cent soixante et une (5.945.861) actions, toutes de même catégorie, de trois euros virgule quatre-vingt (3,80 €) de nominal chacune.

### **Article 8 - Forme des actions et des autres valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

### **Article 9 - Identification de l'actionnariat**

1. La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération et le paiement du dividende correspondant pourra être différé.

2. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de zéro virgule cinq pour cent (0,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non-respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des

droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privée du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%). »

#### **Article 10 - Augmentation et réduction du capital - Achat par la Société de ses propres titres**

1. Le capital social peut être augmenté conformément aux dispositions légales alors applicables.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actions souscrites en numéraire doivent l'être dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables. Les appels de fonds relatifs à la part non libérée des actions sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze (15) jours calendaires au moins avant la date fixée pour chaque versement.

2. Le capital social peut être réduit conformément aux dispositions légales alors applicables.
3. La Société ne peut souscrire ou acheter ses propres titres que conformément aux dispositions légales alors applicables.

#### **Article 11 - Transmission des actions**

Les actions sont librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales alors en vigueur.

La transmission des actions nominatives ou, le cas échéant, au porteur s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes alors en vigueur.

#### **Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de

la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

### Article 13 - Directoire

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.
2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

4.
  - a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

- b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéo-conférence ou télécopie.

- c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.
- d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.
- e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.
5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière.

#### **Article 14 - Représentation de la Société vis-à-vis des tiers**

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de directeur général.

Le Directoire peut décider des conditions dans lesquelles son Président ainsi que, le cas échéant, le ou les directeurs généraux, pourront déléguer leurs pouvoirs de représentation par voie de pouvoirs spéciaux.

La présidence et/ou la direction générale peuvent être retirées à tout moment aux membres du Directoire qui en sont investis par décision discrétionnaire du Conseil de Surveillance.

### **Article 15 - Conseil de Surveillance**

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
  - révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
  - élection et rémunération du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance.
2. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de vingt-quatre (24) membres au plus, sauf, le cas échéant, l'effet des dispositions légales alors applicables.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

Sauf l'effet des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, et des représentants permanents de membres du Conseil, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur à la moitié des membres du Conseil en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil de Surveillance ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

3. Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont faites par tous moyens, même verbalement ; l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.
4. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
5. Le Conseil de Surveillance peut procéder à tout moment à l'audition de tout membre du Directoire.
6. Le Conseil peut fixer ses modalités de fonctionnement autres que celles définies par les présents Statuts, ainsi que les délégations qu'il consent à son Président, dans le respect des dispositions légales alors applicables.

Il peut notamment désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

7. En sus des pouvoirs que le Conseil de Surveillance tient des dispositions légales alors applicables et des autres dispositions des présents Statuts, mais sans que la présente disposition ne puisse être opposable aux tiers, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire au Directoire pour :
- (a) arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluri-annuel de la Société et du groupe de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ou tout document de portée équivalente ;
  - (b) réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit groupe ;
  - (c) émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
  - (d) consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire en rapport avec les fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit auprès de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de L 233-3 du Code de Commerce (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
  - (e) procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
    - toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières, toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
    - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
    - toute acquisition ou dispositions de biens ou droits immobiliers,
    - toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
    - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
    - tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
    - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

L'accord du Conseil de Surveillance est également requis préalablement à la désignation, par le Directoire, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société au sens dudit

article L 233-3.

En outre, au cas où les dispositions, en vigueur au 26 mai 1999, de l'article L 255-68 al. 2 du Code de Commerce et de l'article 113-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, viendraient à être abrogées ou modifiées, elles seront réputées incorporées par référence dans les présents Statuts dans leur rédaction en vigueur au 26 mai 1999, sous réserve de toutes dispositions légales impératives contraires.

#### **Article 16 - Censeurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; tout censeur peut être révoqué à tout moment, discrétionnairement, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut nommer son remplaçant, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe librement la mission du ou des censeurs, sans que cette mission ne puisse toutefois faire échec ou empiéter sur les pouvoirs conférés aux organes sociaux par les dispositions légales alors applicables.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

#### **Article 17 - Commissaires aux comptes**

Le contrôle de la Société est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

#### **Article 18 - Assemblées Générales**

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :
  - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
  - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.
3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

4. Conformément à l'article R 225-61 du Code de commerce, la société permet à ses actionnaires de voter à distance aux Assemblées Générales par des moyens électroniques de télécommunication.

#### **Article 19 - Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars.

## **Article 20 - Comptes sociaux - Affectation et répartition du bénéfice**

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales alors applicables, après notamment toute imputation, prélèvement ou dotation obligatoire en application des dispositions légales alors applicables.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, le mettre en distribution à titre de dividende, et/ou en faire toute autre utilisation non prohibée par les dispositions légales alors applicables.

En outre, l'Assemblée peut décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont régies par les dispositions légales alors applicables.

Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées conformément aux dispositions légales alors applicables.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions émises par la Société, et ceci conformément aux dispositions légales alors applicables.

## **Article 21 - Dissolution - Liquidation**

La Société est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sauf dispositions légales contraires, ou décision sociale contraire prise conformément aux dispositions légales alors applicables, la dissolution est suivie d'une liquidation.

L'Assemblée Générale des actionnaires conserve alors les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Sous cette réserve, l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales alors applicables.

La dénomination de la Société devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.

### **Article 22 - Contestations**

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'existence de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont jugées conformément aux dispositions légales applicables et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

Certifiés conformes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a cursive name and a horizontal line extending to the right.

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion





**Laurent-Perrier**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 22.594.271,80 euros**  
**Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne**  
**335 680 096 RCS Reims**

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale mixte le 10 juillet 2025 à 16 heures 00, à l'Hôtel de la Paix, situé à Reims (51100), 9 Rue Buirette.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société [www.finance-grouperp.com](http://www.finance-grouperp.com)

A l'effet de faciliter leur participation, les actionnaires sont invités à utiliser la plateforme VOTACCESS.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société [www.finance-grouperp.com](http://www.finance-grouperp.com)\*

*\* Nous vous recommandons de tester votre connexion avant la réunion*

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**AVIS DE REUNION**

**ORDRE DU JOUR**

**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;

8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Marie Cheval, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Nomination de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
12. Nomination de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
13. Nomination de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
14. Mission de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
15. Mission de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
16. Mission de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
17. Remboursement de frais de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
18. Remboursement de frais de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
19. Remboursement de frais de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
20. Nomination de l'auditeur en charge de la mission de certifications des informations en matière de durabilité ;
21. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
22. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
23. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;
24. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;
25. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
26. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
27. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
28. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
29. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
30. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance ;
31. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
32. Pouvoirs

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

33. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;

34. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
35. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
36. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
37. Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
38. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 30% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
39. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, dans la limite de 20% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
40. Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
41. Modification de l'article 15 des statuts suite à la Loi Attractivité du 13 juin 2024 ;
42. Pouvoirs.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 11 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, des rapports du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2025, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution**

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2024 et clos le 31 mars 2025.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élève

à 13 075 688,91 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 6 924 304,02 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 19 999 992,93 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2025, comme suit :

Dividende	12 307 732,50 € <sup>(1)</sup>
Affectation à la réserve légale	- <sup>(2)</sup>
Solde à affecter en report à nouveau	767 956,41 €

<sup>(1)</sup> En excluant les 85 036 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2025, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

<sup>(2)</sup> Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée

En conséquence, le compte report à nouveau passe de 6 924 304,02 € à 7 692 260,43 €.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 2,10 euros par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement au plus tard le 31 août 2025.

Lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

#### **Affectation au compte « réserve pour actions propres »**

Une somme de 7 388 878,22 € correspondant à la valeur comptable des 85 036 actions propres détenues au 31 mars 2025 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Pour atteindre ce montant, une somme complémentaire de 406 940,34 € est donc virée du compte « prime d'émission » au compte « réserve pour actions propres ». A l'issue de cette opération, le compte « prime d'émission » passe donc de 20 161 759,19 € à 19 754 818,85 €.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Exercice	Dividende par action en €
2021-2022	1,20 € ordinaire + 0,80 € extraordinaire = 2,00 € <sup>(1)</sup>
2022-2023	2,00 € <sup>(1)</sup>
2023-2024	2,10 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réduction de 40% mentionnée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, aux conditions énoncées ci-dessus.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 235 000 € au titre des jetons de présence (Rémunération des membres du Conseil de Surveillance), jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie Cheval est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2031, et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2031.

**Dixième résolution**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Maximilien Meneux, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92200), 5 Boulevard d'Inkermann, en qualité de Censeur de la société pour une durée de trois (3) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 et qui se tiendra en 2028.

**Onzième résolution**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Léa Pereyre, demeurant à Lausanne (1005-Suisse), Avenue Montagibert 12, en qualité de Censeur de la société pour une durée de trois (3) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 et qui se tiendra en 2028.

**Douzième résolution**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Luana Meneux, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92200), 5 Boulevard d'Inkermann, en qualité de Censeur de la société pour une

durée de trois (3) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 et qui se tiendra en 2028.

#### **Treizième résolution**

Après en avoir discuté, et ce conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale a décidé que la mission de Monsieur Maximilien Meneux en qualité de Censeur sera d'apporter une vision contemporaine aux décisions prises par le Conseil de Surveillance, tout en lui permettant une meilleure appréhension des enjeux et des orientations du Groupe Laurent-Perrier.

#### **Quatorzième résolution**

Après en avoir discuté, et ce conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale a décidé que la mission de Madame Léa Pereyre en qualité de Censeur sera d'apporter une vision contemporaine aux décisions prises par le Conseil de Surveillance, tout en lui permettant une meilleure appréhension des enjeux et des orientations du Groupe Laurent-Perrier.

#### **Quinzième résolution**

Après en avoir discuté, et ce conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale a décidé que la mission de Madame Luana Meneux en qualité de Censeur sera d'apporter une vision contemporaine aux décisions prises par le Conseil de Surveillance, tout en lui permettant une meilleure appréhension des enjeux et des orientations du Groupe Laurent-Perrier.

#### **Seizième résolution**

L'Assemblée Générale décide que les frais de déplacement et débours seront remboursés à Monsieur Maximilien Meneux, en qualité de Censeur, après accord préalable de la société.

#### **Dix-septième résolution**

L'Assemblée Générale décide que les frais de déplacement et débours seront remboursés à Madame Léa Pereyre, en qualité de Censeur, après accord préalable de la société.

#### **Dix-huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide que les frais de déplacement et débours seront remboursés à Madame Luana Meneux, en qualité de Censeur, après accord préalable de la société.

#### **Dix-neuvième résolution – *Nomination de KPMG S.A. en qualité d'auditeur en charge de la mission de certifications des informations en matière de durabilité***

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, et conformément aux dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer KPMG S.A. en qualité d'auditeur en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois (3) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

KPMG S.A., Société Anonyme au capital de 5 497 100,00 €, dont le siège social se situe à Courbevoie (92400), Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

**Vingtième résolution** - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver cette politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Directoire.

**Vingt-et-unième résolution** – *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Directoire.

**Vingt-deuxième résolution** - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance.

**Vingt-troisième résolution** - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du

Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.

**Vingt-quatrième résolution** - *Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé*

L'Assemblée Générale, consultée en application des articles L 225-100 et L 22-10-34 et suivants du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de l'exercice écoulé et portant sur les informations listées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

**Vingt-cinquième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-sixième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-septième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-huitième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-neuvième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Trentième résolution** - *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pour une période de dix-huit (18) mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 11 juillet 2024 dans sa vingtième-et-unième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cas le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite

de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues,

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée,
- Et, d'une manière générale, de procéder à l'ensemble des objectifs réglementaires autorisés

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par acquisition de blocs de titres ou utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 91 719 018 €.

Le Directoire aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords, de procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et d'effectuer toutes formalités.

#### **Trente-et-unième résolution - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

##### **Trente-deuxième résolution - Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la trentième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- Lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

**Trente-troisième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la Société;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice des dites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou, en cas de subdélégation, par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, ainsi qu'à titre réductible, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire ou son Président en vertu de la présente délégation.

Le Directoire pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par la loi si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant réductibles, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin :

- que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,
- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-quatrième résolution** - *Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, décide :

- de déléguer sa compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ; et
- que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son président dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente délégation,
- fixer le montant et déterminer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, déterminer les postes de réserves à incorporer,
- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-cinquième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, avec faculté de subdélégation au profit de son président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, R. 22-10-32, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

- d'actions ordinaires de la Société ;

- de valeurs mobilières de la Société donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée décide que ces émissions pourront également être effectuées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide de supprimer sans indication de bénéficiaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises sur exercice de la présente délégation, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou, en cas de subdélégation, par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation pourront être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission diminué, le cas échéant, d'une décote maximale de 5%. Le Directoire a tous pouvoirs pour décider de fixer librement le prix d'émission, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit,

pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la Société,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-sixième résolution** - *Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52, deuxième alinéa, du Code de commerce, le pouvoir d'augmenter le capital social dans la limite de 10% par an et à fixer le prix d'émission des actions nouvelles, par dérogation aux règles fixées par l'article L. 225-136-1°, premier alinéa du Code de commerce, à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminué d'une décote d'un montant maximal de 5%.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire le pouvoir de procéder à l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit de personnes nommément désignées et délègue au Directoire la désignation de ces dernières.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 10% du capital, telle que fixée ci-dessus, devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la trente-troisième et de la trente-cinquième résolutions.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-septième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 30% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, dans la limite de 30% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 30% du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des trente-troisième, trente-cinquième et trente-sixième résolutions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de cent cinquante millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, et indépendant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des trente-troisième, trente-cinquième et trente-sixième résolutions.

Le Directoire a tous pouvoirs pour décider de fixer librement le prix d'émission, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,
- de choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs bénéficiaires de l'émission ou des émissions, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées, de déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que le pourcentage de capital dont l'émission est réservée à chacun de ces investisseurs,
- de fixer librement le prix d'émission, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024.
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-huitième résolution** - *Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-49 et L. 22-10-53 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 228-91 dudit Code :

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, le pouvoir de décider, sur le ou les rapports du commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée fixe à 20% du capital social le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des apports,
- d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du commissaire aux apports, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport,
- d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-neuvième résolution** – *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le cas échéant par tranches distinctes, d'un montant nominal maximal de dix (10) millions d'euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation comportera une décote à 20% de la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société sur le marché NYSE-Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant entendu que la décote ne pourra être supérieure la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Directoire (à savoir à ce jour 30%, ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code de commerce).

Décide d'autoriser le Directoire à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, le cas échéant, à réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

Décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra procéder, dans les limites fixées par l'article, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement :

Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :

- D'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
  - Fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
  - Fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - Sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- D'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Quarantième résolution** – Modification de l'article 15 des statuts suite à la loi Attractivité du 13 juin 2024

L'article L.22-10-21-1 du Code de commerce énonce que les statuts peuvent prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue en visioconférence.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts en listant les décisions qui ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue par un moyen de télécommunication permettant l'identification des Membres du Conseil de Surveillance.

#### Ancienne rédaction – Article 15 des statuts

*« Article 15 – Conseil de Surveillance*

*1. [...]*

*La participation par visioconférence ou et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :*

- Nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,*
- Révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,*
- Élection et rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance.*

*[...]*

*4. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. »*

#### Nouvelle rédaction

*« Article 15 – Conseil de Surveillance*

*1. [...]*

*Conformément aux dispositions finales de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce qui énoncent que les statuts peuvent prévoir que « certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue » par un moyen de télécommunication permettant l'identification, la participation par visioconférence ou et télécommunication n'est donc pas admise pour les décisions suivantes :*

- Arrêté des comptes, établissement des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe,*
- Nomination et rémunération des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,*
- Révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,*
- Révocation du Président du Directoire,*
- Élection et rémunération du Président et du (des) Vice-Président(s) du Conseil de Surveillance,*
- Pour toutes décisions importantes à la demande du Président du Conseil de Surveillance.*

*[...]*

*4. Quand elles se tiennent en présentiel, les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. »*

Les autres points de l'article 15 des statuts restent inchangés.

#### **Quarante-et-unième résolution - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

-----

## I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **08 Juillet 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- Assister à l'Assemblée générale ;
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- Voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 23 Juin 2025 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 09 Juillet 2025 à 15 heures (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.**

### 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**
  - pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

## **2. Pour voter par procuration ou par correspondance**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- Voter par correspondance.

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

### **III – Questions écrites**

Les actionnaires peuvent déposer des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et L. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Laurent-Perrier – 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [flore.steinmetz@laurent-perrier.com](mailto:flore.steinmetz@laurent-perrier.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale soit le 4 juillet 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **IV – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : Laurent-Perrier - 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne, ou par email à l'adresse suivante [flore.steinmetz@laurent-perrier.fr](mailto:flore.steinmetz@laurent-perrier.fr), dans un délai de 20 jours (calendaires) à compter de la publication du présent avis, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société ([www.finance-groupep.com](http://www.finance-groupep.com)), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **V – Droit de communication**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société Laurent-Perrier et sur le site internet de la société [www.finance-groupep.com](http://www.finance-groupep.com) ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

**VI – Retransmission audiovisuelle**

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant [www.finance-groupelp.com](http://www.finance-groupelp.com)\*. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

*\* La société Laurent-Perrier recommande à ses actionnaires de tester leur connexion au site [www.finance-groupelp.com](http://www.finance-groupelp.com) avant la réunion*

***Le Directoire***

# Londres va construire de nouvelles usines de munitions



Le ministre de la Défense John Healey devant un missile Storm Shadow, version britannique du SCALP-EG français, dans une usine de Stevenage, en Angleterre. Photo Dan Kitwood/Pool via Reuters

## DÉFENSE

Alors qu'une doctrine de défense renouvelée doit être officialisée ce lundi, Londres annonce de nouvelles capacités de production d'armes.

BAE Systems a investi 150 millions de livres depuis 2022 pour s'y préparer.

Matthieu Quirot

La Grande-Bretagne passe son industrie de l'armement en mode combat. Le ministre de la Défense John Healey a dévoilé samedi soir vouloir construire au moins six nouvelles usines de munitions et

d'armes pour obtenir des capacités de production continues et très rapidement extensibles.

C'est la première annonce lâchée en amont de la publication lundi de la nouvelle stratégie de défense du Royaume-Uni. Une mise à jour de la doctrine britannique qui découle de la décision du gouvernement en février de porter les dépenses de défense à 2,5 % du PIB en 2027, contre 2,3 % actuellement, puis à terme à 3 %.

### 1.800 emplois

Le nouvel investissement de 1,5 milliard de livres (1,8 milliard d'euros) dans plusieurs usines d'armement doit permettre de réveiller la filière munitions. Comme dans le reste de l'Europe, elle avait été passée en régime de somnolence pendant plusieurs décennies, à des rythmes de production faible – le minimum nécessaire pour conserver un appa-

reil de production viable. Comme la France ou l'Allemagne, la Grande-Bretagne cherche désormais à se doter de moyens de production capables de monter très rapidement en charge, en prévision de l'aggravation du conflit en Europe, le tour à des prix maîtrisés.

Voilà pourquoi l'industrie et les agences d'armement étudient le recours aux savoir-faire de l'industrie automobile dans les grandes séries. Londres anticipe la production de munitions et de jusqu'à 7.000 armes à long rayon d'action, ce qui portera à 6 milliards de livres le budget alloué aux munitions durant cette législature. Le communiqué indique aussi la création de 1.800 emplois grâce à ces usines.

La Grande-Bretagne répond à l'injonction faite par Donald Trump à l'Europe d'investir davantage dans ses capacités de défense. Le Vieux Continent tire surtout les leçons de

la guerre en Ukraine et de la nécessité de renforcer ses armées face à l'agressivité retrouvée de la Russie sur le sol européen. Mais le Royaume-Uni doit aussi regarnir ses stocks alors qu'il a fait partie des plus généreux donateurs de munitions à l'armée ukrainienne, livrant des centaines de milliers d'obus de 155 mm selon le parlement britannique.

Il y a quelques semaines, le principal fournisseur des armées britanniques, BAE Systems, avait annoncé avoir investi plus de 150 millions de livres dans ses installations de munitions au Royaume-Uni depuis 2022.

Ses capacités de fabrication d'obus d'artillerie vont être prochainement multipliées par seize, une fois la mise en route cet été de son nouveau site de remplissage d'explosifs à Glascoed, dans le sud du Pays de Galles. ■

# Donald Trump renonce à nommer un proche d'Elon Musk à la Nasa

## ESPACE

Donald Trump a annoncé samedi qu'il renonçait à nommer Jared Isaacman à la tête de la Nasa.

Ce magnat du paiement en ligne est l'ami de son ex-conseiller Elon Musk.

Le départ d'Elon Musk du Doge a des conséquences inattendues. C'est finalement pas un des proches qui va prendre la tête de la Nasa : Donald Trump en a décidé autrement.

Quelques heures à peine après une conférence commune entre les deux hommes au cours de laquelle le président américain a vanté le bilan du patron de Tesla et SpaceX au sein du Doge, il a annoncé qu'il renonçait à nommer le milliardaire Jared Isaacman, un magnat du paiement en ligne, à la tête de la Nasa.

En décembre, avant son retour au pouvoir, Donald Trump avait déclaré qu'il voulait faire de Jared Isaacman, le prochain patron de l'Agence spatiale américaine. Avant de changer d'avis samedi.

« Après un examen approfondi de ses associations antérieures, j'ai retiré par la présente la nomination de Jared Isaacman à la tête de la Nasa », a-t-il écrit sur sa plateforme Truth Social. « J'annoncerai bientôt un nouveau candidat qui sera en ligne avec sa mission et mettra l'Amé-

rique au premier rang dans l'espace », a-t-il ajouté.

La Maison-Blanche avait annoncé plus tôt son retrait, confirmant une information du « New York Times ». Selon le journal, le président républicain a découvert que Jared Isaacman aurait effectué par le passé des dons à des élus démocrates.

Agé de 42 ans, ce proche du patron de SpaceX et de Tesla a fait fortune dans les paiements en ligne, à la tête de son entreprise Shift4 Payments. Elon Musk est soupçonné par les médias américains d'avoir fait pression directement sur Donald Trump pour que son ami, qui a eu d'importantes relations d'affaires avec SpaceX, devienne patron de la Nasa, ce qui avait soulevé des questions sur d'éventuels conflits d'intérêts.

### Plusieurs vols dans l'espace

« Il est rare de trouver quelqu'un d'aussi compétent et généreux », a écrit sur X Elon Musk, en réponse à un message qui annonçait le renvoi de Jared Isaacman.

Début avril, ce dernier avait participé à une audition devant une commission du Sénat à Washington durant laquelle il avait dit vouloir donner la priorité à l'envoi d'astronautes sur Mars, comme Musk, un projet ambitieux qu'il entendait mener sans faire l'impasse sur la Lune.

Jared Isaacman, milliardaire et passionné d'espace, a volé à plusieurs reprises dans l'espace à bord de missions privées menées par SpaceX. En novembre 2024, il est devenu le premier astronaute privé à réaliser une sortie extra-véhiculaire, une opération risquée jusqu'ici réservée aux professionnels. Ce revirement de Trump replonge la Nasa dans le brouillard alors que des voix divergent sur ce que doivent être ses priorités. Elon Musk plaide depuis longtemps pour que tous les moyens soient mis sur les missions martiennes alors que la priorité américaine était jusqu'ici de remettre les pieds sur la Lune.

L'agence est également secouée par les attaques de la Maison-Blanche contre la science climatique alors qu'elle a développé une excellence dans le domaine.

— C.L. avec agences

# Le patron de Boeing exclut toujours de lancer un successeur au 737

## CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE

Le directeur général Kelly Ortberg privilégie la montée en cadence de production et la stabilisation des programmes militaires.

Boeing n'est pas en état de donner un successeur au 737 et le marché ne s'y prête pas. Ce dimanche dans une interview au « Financial Times », Kelly Ortberg, le nouveau directeur général de Boeing depuis août, a fermé la porte au lancement d'un nouveau programme. Le dirigeant a trop de feu au feu pour dépenser de l'énergie et des investissements dans ce projet. La priorité reste donc de relancer la machine à produire de Seattle après plusieurs années de crise profonde dans les usines du groupe.

Boeing approche d'un rythme de trente-huit 737 Max par mois selon Kelly Ortberg, un plafond de pro-

duction imposé par l'autorité américaine de l'aviation (FAA) à la suite de la perte en vol d'une porte-bouchon sur un 737 Max. La réputation de ce modèle a également pâti de deux crashs mortels en 2018 et 2019.

### Commandes des compagnies chinoises

Boeing espère désormais convaincre la FAA de lui laisser hisser ses cadences à 42 appareils par mois au second semestre. Le retour en ligne sur ce palier pour diriger de la trésorerie et Boeing « aura tourné la page », s'il parvient également à stabiliser les programmes pour le Pentagone. La FAA vient par ailleurs d'autoriser sept 787 Dreamliner par mois, contre cinq auparavant.

Kelly Ortberg passe aussi visiblement beaucoup de temps en ligne avec la Maison-Blanche afin de négocier des aménagements sur les droits de douane. Il explique au « FT » ne pas vouloir devenir une « conséquence non voulue » de la guerre commerciale avec la Chine.

Le constructeur avait dû stopper ses livraisons aux compagnies chinoises en avril, après la décision de

Pékin de fermer la porte aux avions américains en représailles aux droits de douane de 145 % imposés par Washington sur les importations de produits chinois. Après un nouveau retour en arrière de Donald Trump en mai, l'avionneur devait pouvoir à nouveau honorer les commandes de ses clients chinois. Air China, China Eastern Airlines et China Southern Airlines avaient prévu de recevoir entre 45 et 81 livraisons d'appareils Boeing chacune entre 2025 et 2027.

Suiper, en fin de semaine, le président américain a ressorti la hache de guerre contre Pékin en dénonçant « un viol de l'accord tarifaire ». Tout en liote, le patron de Boeing qualifie la relation entre les deux pays de « dynamique » et affirme avoir appris à ne pas « hyperventiler », car la situation change fréquemment. Il reste toutefois convaincu que ces tensions déboucheront sur de nouveaux accords commerciaux acceptables.

L'ancien PDG du fournisseur Rockwell Collins enchaîne les obstacles depuis son arrivée chez l'avionneur. Il a dû d'abord en renouer

les finances en levant plus de 21 milliards de dollars puis gérer une grève de plusieurs semaines dans ses usines d'Everett et de Renton à l'automne dernier et encaisser sur l'exercice 2024 une perte de pratiquement 12 milliards de dollars.

### Négociations avec Trump

La guerre commerciale de Donald Trump replonge l'entreprise dans le marasme puisque sa chaîne d'approvisionnement, comme celle d'Airbus, repose sur de nombreux allers-retours entre ses fournisseurs à l'étranger et ses usines. Kelly Ortberg relativise l'impact financier annuel des droits de douane sur ses importations, qu'il chiffre à moins de 500 millions d'euros. Il espère en réduire la facture grâce à ses négociations avec Washington.

Mais il craint l'effet commercial des barrières douanières qui se dressent dans le monde et risquent de dissuader des commandes. Et de glisser un conseiller pays pour éviter les foudres de Washington : acheter des Boeing pour réduire leurs excédents commerciaux avec les États-Unis. — M.Q.

« J'annoncerai bientôt un nouveau candidat qui sera en ligne avec sa mission et mettra l'Amérique au premier rang dans l'espace. »

DONALD TRUMP  
Président des États-Unis

CHAMPAGNE  
**Laurent-Perrier**  
MAISON FONDÉE  
1812

Actionnaires de Laurent-Perrier, vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte le Jeudi 10 Juillet 2025 à 16h00 à l'Hôtel de la Paix 9 Rue Buisserie - 51100 Reims

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et sera également disponible en différé sur le site Internet de la Société [www.finance-groupep.com](http://www.finance-groupep.com)

Nous vous recommandons de tester la connexion avant la réunion. Les actionnaires au porteur pourront se procurer les documents d'information prévus par les textes en vigueur, au siège social, sur le site de la société : [www.finance-groupep.com](http://www.finance-groupep.com) ou auprès de l'intermédiaire financier chez qui ils détiennent leurs actions. Les actionnaires inscrits au nominatif recevront ces documents directement à leur domicile. Ouverture des portes à partir de 15h30 Parkings publics payants à proximité

Laurent-Perrier - B.P. 3 - 32 avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne Société anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 22.994.271,80 euros RCS Reims 533 680 098 (Tél : 03.28.58.91.22 contact : Relations actionnaires : [relations.actionnaires@laurent-perrier.fr](mailto:relations.actionnaires@laurent-perrier.fr)) Afin de favoriser le vote du plus grand nombre, les actionnaires ont la possibilité d'utiliser la plateforme sécurisée VOTACCESS



**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 22.594.271,80 euros**  
**Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne**  
**335 680 096 RCS**

## **I. ORDRE DU JOUR :**

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Marie Cheval, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Nomination de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
12. Nomination de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
13. Nomination de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
14. Mission de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
15. Mission de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
16. Mission de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
17. Remboursement de frais de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
18. Remboursement de frais de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
19. Remboursement de frais de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
20. Nomination de l'auditeur en charge de la mission de certifications des informations en matière de durabilité ;
21. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
22. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
23. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;

24. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;
25. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
26. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
27. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
28. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
29. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
30. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance ;
31. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
32. Pouvoirs

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

33. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
34. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
35. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
36. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
37. Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
38. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 30% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
39. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, dans la limite de 20% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
40. Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
41. Modification de l'article 15 des statuts suite à la Loi Attractivité du 13 juin 2024 ;
42. Pouvoirs.

## **II. TEXTE DES RESOLUTIONS :**

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes

annuels arrêtés à la date du 31 mars 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 11 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, des rapports du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2025, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution**

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2024 et clos le 31 mars 2025.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élève à 13 075 688,91 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 6 924 304,02 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 19 999 992,93 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2025, comme suit :

Dividende	12 307 732,50 €	(1)
Affectation à la réserve légale	-	(2)
Solde à affecter en report à nouveau	767 956,41 €	

(1) En excluant les 85 036 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2025, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

(2) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée

En conséquence, le compte report à nouveau passe de 6 924 304,02 € à 7 692 260,43 €.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 2,10 euros par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement au plus tard le 31 août 2025.

Lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

### **Affectation au compte « réserve pour actions propres »**

Une somme de 7 388 878,22 € correspondant à la valeur comptable des 85 036 actions propres détenues au 31 mars 2025 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Pour atteindre ce

montant, une somme complémentaire de 406 940,34 € est donc virée du compte « prime d'émission » au compte « réserve pour actions propres ». A l'issue de cette opération, le compte « prime d'émission » passe donc de 20 161 759,19 € à 19 754 818,85 €.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Exercice	Dividende par action en €
2021-2022	1,20 € ordinaire + 0,80 € extraordinaire = 2,00 € <sup>(1)</sup>
2022-2023	2,00 € <sup>(1)</sup>
2023-2024	2,10 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, aux conditions énoncées ci-dessus.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 235 000 € au titre des jetons de présence (Rémunération des membres du Conseil de Surveillance), jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie Cheval est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2031, et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2031.

#### **Dixième résolution**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Maximilien Meneux, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92200), 5 Boulevard d'Inkermann, en qualité de Censeur de la société pour une durée de trois (3) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 et qui se tiendra en 2028.

### **Onzième résolution**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Léa Pereyre, demeurant à Lausanne (1005-Suisse), Avenue Montagibert 12, en qualité de Censeur de la société pour une durée de trois (3) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 et qui se tiendra en 2028.

### **Douzième résolution**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Luana Meneux, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92200), 5 Boulevard d'Inkermann, en qualité de Censeur de la société pour une durée de trois (3) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 et qui se tiendra en 2028.

### **Treizième résolution**

Après en avoir discuté, et ce conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale a décidé que la mission de Monsieur Maximilien Meneux en qualité de Censeur sera d'apporter une vision contemporaine aux décisions prises par le Conseil de Surveillance, tout en lui permettant une meilleure appréhension des enjeux et des orientations du Groupe Laurent-Perrier.

### **Quatorzième résolution**

Après en avoir discuté, et ce conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale a décidé que la mission de Madame Léa Pereyre en qualité de Censeur sera d'apporter une vision contemporaine aux décisions prises par le Conseil de Surveillance, tout en lui permettant une meilleure appréhension des enjeux et des orientations du Groupe Laurent-Perrier.

### **Quinzième résolution**

Après en avoir discuté, et ce conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale a décidé que la mission de Madame Luana Meneux en qualité de Censeur sera d'apporter une vision contemporaine aux décisions prises par le Conseil de Surveillance, tout en lui permettant une meilleure appréhension des enjeux et des orientations du Groupe Laurent-Perrier.

### **Seizième résolution**

L'Assemblée Générale décide que les frais de déplacement et débours seront remboursés à Monsieur Maximilien Meneux, en qualité de Censeur, après accord préalable de la société.

### **Dix-septième résolution**

L'Assemblée Générale décide que les frais de déplacement et débours seront remboursés à Madame Léa Pereyre, en qualité de Censeur, après accord préalable de la société.

### **Dix-huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide que les frais de déplacement et débours seront remboursés à Madame Luana Meneux, en qualité de Censeur, après accord préalable de la société.

### **Dix-neuvième résolution – *Nomination de KPMG S.A. en qualité d'auditeur en charge de la mission de certifications des informations en matière de durabilité***

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, et conformément aux dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer KPMG S.A. en qualité d'auditeur en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois (3) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

KPMG S.A., Société Anonyme au capital de 5 497 100,00 €, dont le siège social se situe à Courbevoie (92400), Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de

Nanterre sous le numéro 775 726 417, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

**Vingtième résolution** - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver cette politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Directoire.

**Vingt-et-unième résolution** – *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Directoire.

**Vingt-deuxième résolution** - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance.

**Vingt-troisième résolution** - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2025-2026 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025-2026 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur

recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

*Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.

**Vingt-quatrième résolution** - *Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé*

L'Assemblée Générale, consultée en application des articles L 225-100 et L 22-10-34 et suivants du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de l'exercice écoulé et portant sur les informations listées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

**Vingt-cinquième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-sixième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-septième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-huitième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Vingt-neuvième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

**Trentième résolution** - *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pour une période de dix-huit (18) mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 11 juillet 2024 dans sa vingtième-et-unième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cas le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée,
- Et, d'une manière générale, de procéder à l'ensemble des objectifs réglementaires autorisés

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par acquisition de blocs de titres ou utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 91 719 018 €.

Le Directoire aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords, de procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et d'effectuer toutes formalités.

#### **Trente-et-unième résolution - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

#### **Trente-deuxième résolution - Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la trentième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- Lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

**Trente-troisième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la Société;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou, en cas de subdélégation, par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, ainsi qu'à titre réductible, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire ou son Président en vertu de la présente délégation.

Le Directoire pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par la loi si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant réductibles, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin :

- que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice

des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,

- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-quatrième résolution** - *Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, décide :

- de déléguer sa compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ; et
- que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son président dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente délégation,
- fixer le montant et déterminer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, déterminer les postes de réserves à incorporer,
- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-cinquième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, avec faculté de subdélégation au profit de son président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, R. 22-10-32, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

- d'actions ordinaires de la Société ;
- de valeurs mobilières de la Société donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée décide que ces émissions pourront également être effectuées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide de supprimer sans indication de bénéficiaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises sur exercice de la présente délégation, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou, en cas de subdélégation, par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation pourront être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission diminué, le cas échéant, d'une décote maximale de 5%. Le Directoire a tous pouvoirs pour décider de fixer librement le prix d'émission, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la Société,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-sixième résolution** - *Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52, deuxième alinéa, du Code de commerce, le pouvoir d'augmenter le capital social dans la limite de 10% par an et à fixer le prix d'émission des actions nouvelles, par dérogation aux règles fixées par l'article L. 225-136-1<sup>o</sup>, premier alinéa du Code de commerce, à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminué d'une décote d'un montant maximal de 5%.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire le pouvoir de procéder à l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit de personnes nommément désignées et délègue au Directoire la désignation de ces dernières.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 10% du capital, telle que fixée ci-dessus, devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la trente-troisième et de la trente-cinquième résolutions.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-septième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 30% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, dans la limite de 30% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 30% du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des

émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des trente-troisième, trente-cinquième et trente-sixième résolutions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de cent cinquante millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, et indépendant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des trente-troisième, trente-cinquième et trente-sixième résolutions.

Le Directoire a tous pouvoirs pour décider de fixer librement le prix d'émission, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation, déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières et, le cas échéant, fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que toute autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, dans le respect des dispositions légales,
- de choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs bénéficiaires de l'émission ou des émissions, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées, de déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que le pourcentage de capital dont l'émission est réservée à chacun de ces investisseurs,
- de fixer librement le prix d'émission, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024.
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification des statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-huitième résolution** - *Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-49 et L. 22-10-53 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 228-91 dudit Code :

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, le pouvoir de décider, sur le ou les rapports du commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée fixe à 20% du capital social le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des apports,
- d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du commissaire aux apports, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport,
- d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Trente-neuvième résolution** – *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le cas échéant par tranches distinctes, d'un montant nominal maximal de dix (10) millions d'euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation comportera une décote à 20% de la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société sur le marché NYSE-Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant entendu que la décote ne pourra être supérieure la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Directoire (à savoir à ce jour 30%, ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code de commerce).

Décide d'autoriser le Directoire à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, le cas échéant, à réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

Décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra procéder, dans les limites fixées par l'article, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement :

Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :

- D'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
  - Fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
  - Fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - Sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- D'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Quarantième résolution** – Modification de l'article 15 des statuts suite à la loi Attractivité du 13 juin 2024

L'article L.22-10-21-1 du Code de commerce énonce que les statuts peuvent prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue en visioconférence.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts en listant les décisions qui ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue par un moyen de télécommunication permettant l'identification des Membres du Conseil de Surveillance.

Ancienne rédaction – Article 15 des statuts

*« Article 15 – Conseil de Surveillance*

1. [...]

*La participation par visioconférence ou et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :*

- *Nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,*

- Révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- Élection et rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance.

[...]

4. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. »

#### Nouvelle rédaction

« Article 15 – Conseil de Surveillance

1. [...]

Conformément aux dispositions finales de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce qui énoncent que les statuts peuvent prévoir que « certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue » par un moyen de télécommunication permettant l'identification, la participation par visioconférence ou et télécommunication n'est donc pas admise pour les décisions suivantes :

- Arrêté des comptes, établissement des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe,
- Nomination et rémunération des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- Révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- Révocation du Président du Directoire,
- Élection et rémunération du Président et du (des) Vice-Président(s) du Conseil de Surveillance,
- Pour toutes décisions importantes à la demande du Président du Conseil de Surveillance.

[...]

4. Quand elles se tiennent en présentiel, les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. »

Les autres points de l'article 15 des statuts restent inchangés.

#### **Quarante-et-unième résolution - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



GROUPE LAURENT-PERRIER

KPMG  
Monsieur Hervé Martin  
19 rue Clément Ader – Pôle Henri Farman  
BP 162  
51685 Reims Cedex 2

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 28 mai 2025,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre Société, retransmise en direct et en différé sur le site internet [www.finance-groupep.com](http://www.finance-groupep.com), qui se tiendra le **Judi 10 juillet 2025 à 16h00 à l'Hôtel de la Paix, 09 Rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Marie Cheval, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Nomination de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
12. Nomination de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
13. Nomination de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
14. Mission de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
15. Mission de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
16. Mission de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE  
TÉL. : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS  
R.C.S. REIMS B 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 6420Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAHOTTE - CHAMPAGNE DE CASTELLANE



17. Remboursement de frais de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
18. Remboursement de frais de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
19. Remboursement de frais de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
20. Nomination de l'auditeur en charge de la mission de certifications des informations en matière de durabilité ;
21. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
22. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
23. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;
24. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;
25. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
26. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
27. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
28. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
29. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
30. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Maric Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance ;
31. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
32. Pouvoirs

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

33. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;



34. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
35. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
36. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
37. Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
38. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 30% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
39. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, dans la limite de 20% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
40. Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
41. Modification de l'article 15 des statuts suite à la Loi Attractivité du 13 juin 2024 ;
42. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac  
Président du Directoire



GRUPE LAURENT-PERRIER

PWC AUDIT  
Monsieur Xavier Belet  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 28 mai 2025,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre Société, retransmise en direct et en différé sur le site internet [www.finance-groupelp.com](http://www.finance-groupelp.com), qui se tiendra le **Judi 10 juillet 2025 à 16h00 à l'Hôtel de la Paix, 09 Rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Marie Cheval, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Nomination de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
12. Nomination de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
13. Nomination de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
14. Mission de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
15. Mission de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
16. Mission de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE  
TÉL. : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS  
R.C.S. REIMS B 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 6420Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAHOTTE - CHAMPAGNE DE CASTELLANE



17. Remboursement de frais de Monsieur Maximilien Meneux en tant que Censeur ;
18. Remboursement de frais de Madame Léa Pereyre en tant que Censeur ;
19. Remboursement de frais de Madame Luana Meneux en tant que Censeur ;
20. Nomination de l'auditeur en charge de la mission de certifications des informations en matière de durabilité ;
21. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
22. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2025-2026 ;
23. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;
24. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-2026 ;
25. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
26. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
27. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
28. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
29. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
30. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance ;
31. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
32. Pouvoirs

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

33. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;



34. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
35. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
36. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
37. Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
38. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 30% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
39. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, dans la limite de 20% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
40. Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
41. Modification de l'article 15 des statuts suite à la Loi Attractivité du 13 juin 2024 ;
42. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac  
Président du Directoire



## EXPOSE SOMMAIRE

### Résultat annuel en retrait, maintien d'un niveau de rentabilité élevé

#### Evolution du chiffre d'affaires :

Durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, le marché global du champagne a enregistré une baisse en volume de -5,8% par rapport à l'exercice N-1.

Dans ce contexte, le Groupe a connu, sur la même période, une diminution de ses ventes en volume de -6,0% par rapport à l'exercice N-1.

Le chiffre d'affaires Groupe (ventes champagne) de l'exercice est en retrait de -6,8% pour s'établir à 282,9 millions d'euros à taux de change courants.

#### Evolution du résultat :

Durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, le Groupe a continué d'investir sur le long-terme en soutien de ses marques et en matière de développement commercial. Cet investissement dans la valorisation des ventes permet au Groupe de maintenir un taux de marge opérationnelle élevé de 26,3% à taux de change courants.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 47,4 millions d'euros à taux de change courants et représente ainsi 16,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

#### Evolution du cash-flow opérationnel et de la structure financière :

Le cash-flow opérationnel ressort à -11,2 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025 par rapport à +0,9 million d'euros lors de l'exercice N-1 : ce retrait de -12,1 millions d'euros est principalement dû à une Capacité d'Autofinancement inférieure de -17,0 millions d'euros (en ligne avec le retrait du Résultat Net).

Les éléments du bilan consolidé clos au 31 mars 2025 témoignent une nouvelle fois de la solidité de la structure financière du Groupe. Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 627,3 millions d'euros et l'endettement net (\*) s'établit à 220,2 millions d'euros incluant une trésorerie active de 56,9 millions d'euros. En conséquence, le « gearing » se maintient à un excellent niveau, à 0,35 contre 0,32 au 31 mars 2024.

(\*) Endettement net : dettes financières et autres dettes non courantes + dettes financières courantes – trésorerie active



### Perspectives :

Dans une époque marquée par de grandes incertitudes géopolitiques et économiques, le Groupe Laurent-Perrier avance avec vigilance mais confiance, en poursuivant la mise en œuvre de son plan d'affaires, et maintient le cap de sa stratégie de valeur, érigée sur quatre piliers essentiels :

- Un métier singulier dédié à la création et à la commercialisation de vins de Champagne d'exception,
- Un portefeuille de marques renommées et complémentaires,
- Un approvisionnement de qualité soutenu par une politique de partenariats solides,
- Ainsi qu'une distribution mondiale bien maîtrisée.

### Analyse du chiffre d'affaires champagne

	<b>Exercice 2024-2025</b> (1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 mars 2025)
Chiffre d'affaires champagne (M€)	282,9
Variations en %	vs. Exercice N-1
Variation totale	- 6,8 %
dont effet volume	- 6,0 %
dont effet prix / mix	- 1,4 %
dont effet de change	+ 0,6 %

### Eléments du Bilan consolidé

Groupe - en M€	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2025
Capitaux Propres part du Groupe	597,6	627,3
Endettement Net	191,6	220,2
Stocks et en-cours	644,1	679,3

## TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

### ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES -

Société : Laurent-Perrier

Exercice du 1/4/2024 au 31/3/2025

Devise : Euro

Montants en milliers d'euros	du 1/4/2024 au 31/3/2025	du 1/4/2023 au 31/3/2024	du 1/4/2022 au 31/3/2023	du 1/4/2021 au 31/3/2022	du 1/4/2020 au 31/3/2021
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
♦ Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
♦ Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
♦ Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
♦ Nombre maximum d'actions à créer : <i>par conversion d'obligations</i> <i>par exercice de droits de souscription</i>					
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
♦ Chiffre d'affaires hors taxes	1 487	1 487	1 487	1 487	1 487
♦ Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 185	14 328	15 265	8 322	5 086
♦ Impôt sur les bénéfices	(351)	(952)	(1 055)	(386)	612
♦ Participation des salariés due au titre de l'exercice					
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 076	14 018	14 446	6 625	4 912
♦ Résultat distribué	12 427	11 838	11 812	5 920	6 097
<b>RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)</b>					
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	2,49	2,25	2,39	1,34	0,96
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,20	2,36	2,43	1,11	0,83
♦ Dividende attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	2,10 €	2,00 €	2,00 €	1,00 €	1,03 €
<b>PERSONNEL</b>					
♦ Effectif moyen des salariés employés	14	15	15	15	15
♦ Montant de la masse salariale <sup>(2)</sup>	2886	2380	3094	1662	2168
♦ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) <sup>(2)</sup>	992	951	886	748	824



**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 22.594.271,80 euros**  
**Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne**  
**335 680 096 RCS**

**DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**  
**Visés à l'article R 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Domicile :

Agissant en qualité d'actionnaire de : Laurent-Perrier

Reconnais avoir déjà reçu l'ensemble des documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 10 Juillet 2025 à 16h00 et visés à l'article R 225-81 du code de commerce, demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte <sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article sus nommé.

Fait à ....., le ..... 2025

Signature

(1) Conformément aux dispositions de l'article R 228 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 du code de commerce et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R 225-83 du code de commerce vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les candidats au Conseil de Surveillance, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Mixte dans les cas prévus par la Loi). Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [ ] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [ ], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**Laurent-Perrier**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
 au capital de 22 594 271,80 €  
 Siège social : 32, avenue de Champagne  
 51150 Tours-sur-Marne  
 335 680 096 R.C.S. REIMS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Convoquée le 10 juillet 2025 à 16h  
 9, rue Buirette - Hôtel de la Paix - 51100 Reims

**COMBINED GENERAL MEETING**

To be held on July 10th, 2025 at 4:00 p.m.  
 9, rue Buirette - Hôtel de la Paix - 51100 Reims

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre d'actions Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [ ] l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [ ], for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.  
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à / o : Uplevia  
 Service Assemblées  
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
 92831 Paris La Défense Cedex

07 juillet 2025 / July 7th, 2025

Date & Signature

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Norm, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GÉNÉRALITES :</b> Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</p> <p><b>QUELLE QUÊTE L'OPTION CHOISIE :</b></p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'abri de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire ou le vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « le vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 6 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFI : <a href="http://www.afi.asso.fr">www.afi.asso.fr</a></p> <p>La version française de ce document est valide.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p> <p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il- le mandant ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.</p> <p>Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'il y a cours de mandat, suivent l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 225-104-1 du Code de Commerce :</p> <p>"Toute personne qui précède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sans quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de votes sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions des votes ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (Articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance, vous devez obligatoirement indiquer la case "le vote par correspondance" au recto.</p> <p>1- il vous est demandé pour chaque résolution en notifiant individuellement les cases correspondantes :</p> <p>- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix) ;</p> <p>- soit de voter "Non" ;</p> <p>- soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes.</p> <p>2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opérer votre vote contre l'option exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pour ou président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41, et tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce :</p> <p>"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale et son choix lorsque les actions de la société sont, admises à négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation de valeurs mobilières, disposées au public en vertu de l'article L. 493-3 du Code de Commerce (dans les conditions prévues par le règlement de l'un des marchés mentionnés à l'article L. 493-3 du Code de Commerce) ou sont librement négociées sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation de valeurs mobilières, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</p> <p>"Lorsqu', dans le cas prévu au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p>	<p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il- le mandant ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.</p> <p>Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte ou coordonnées indiquées par ce dernier.</p> <p>Upteva opère des traitements de données personnelles vous concernant. Le détail de ces traitements et l'ensemble de vos droits concernant vos données figurent dans la notice d'information sur la protection des données personnelles, disponible sur le site institutionnel de Upteva : <a href="http://www.upteva.com">www.upteva.com</a></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions, unless any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his/her principal."</p> <p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"1- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II- The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of Directors decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more members of the board of directors, the chairman of the board or a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council of Directors' decree."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the voting policy or the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council of Directors' decree."</p>
<p><b>(5) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of Directors. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council of Directors. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has obtained or has returned a blank or spoilt ballot paper (Articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <p>- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),</p> <p>- or vote "No",</p> <p>- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.</p> <p>2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person (individual or legal entity) by shading the appropriate box.</p>	<p>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council of Directors' decree."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the voting policy or the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council of Directors' decree."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p> <p>Upteva processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Notice, available on the Upteva website : <a href="http://www.upteva.com">www.upteva.com</a></p>		

**Laurent-Perrier**  
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 22.594.271,80 euros  
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne  
335 680 096 RCS Reims

**Descriptif du programme de rachat d'actions  
Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2025**

**Mise en œuvre du programme de rachat d'actions**

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n° 596/2014.

Emetteur :

- Laurent-Perrier
- Société cotée au compartiment B d'Euronext Paris devenu EnterNext
- Code ISIN : FR 006864484

**Programme de rachat :**

- Titres concernés : actions Laurent-Perrier
- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 10 juillet 2025 et sera mis en œuvre par le Directoire du 10 juillet 2025 : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 509 550 actions, en tenant compte de 85 036 actions détenues au 31.03.2025.
- Nombre de titres du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement au 31 mars 2025 : 85 036 actions Laurent-Perrier.
- Prix d'achat unitaire maximum : 180 € par action.
- Montant maximal autorisé : le montant total maximal soit 91 719 018 euros.

**Objectifs par ordre de priorité décroissant :**

1. D'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cas le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues,
  2. De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
  3. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
  4. D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
  5. De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée,
  6. Et, d'une manière générale, de procéder à l'ensemble des objectifs réglementaires autorisés
- Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné : Kepler Cheuvreux
  - Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2025, soit jusqu'au 09 janvier 2027.
  - Bilan du précédent programme : l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2024 avait autorisé un programme de rachat portant au maximum sur 10% du capital social. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un descriptif publié sur le site de l'AMF et le site de l'émetteur.

Il n'a été procédé à aucune annulation d'actions au titre des vingt-quatre derniers mois précédents le 10 juillet 2025.

Tableau de déclaration synthétique	
Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres Du 03 juin 2024 au 1 <sup>er</sup> juin 2025	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	1,43%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille :	84 469
- Dont, pour l'objectif contrat de liquidité	2 009
- Dont, pour l'objectif Action gratuite – Croissance externe – Procéder à l'annulation d'actions	82 460
Valeur comptable du portefeuille	7 324 877,32 €
- Dont, pour l'objectif contrat de liquidité	198 976,01 €
- Dont, pour l'objectif Action gratuite – Croissance externe – Procéder à l'annulation d'actions	7 125 901,31 €
Valeur de marché du portefeuille	8 109 024,00 €
- Dont, pour l'objectif contrat de liquidité	192 864,00 €
- Dont, pour l'objectif Action gratuite – Croissance externe – Procéder à l'annulation d'actions	7 916 160,00 €

Du 02 juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025

Nombre de titres	Flux cumulés	Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
		Ventes/Transferts		Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
		Animation de marché	Actions Gratuites	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
	70 646	8 124	5 782				
Echéance maximale moyenne							
Cours moyen de la transaction	88,08 €	104,09 €	-				
Prix d'exercice moyen							
Montants	6 222 499,68 €	845 627,16 €	-				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres. Il n'existe donc pas de position ouverte à l'achat ou à la vente.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé :

- afin de promouvoir l'objectif de liquidité de l'action au travers d'un contrat de liquidité, soit à l'achat 6 200 actions et à la vente 8 124 actions
- et pour l'acquisition d'actions en vue de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribution gratuite d'actions à des salariés et mandataires sociaux, croissance externe et procéder à l'annulation éventuelle d'actions acquises, soit à l'achat 64 446 actions, à la vente/transfert 5 782 actions.

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org) et de [www.finance-groupeplp.com](http://www.finance-groupeplp.com). Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Juridique : Flore Steinmetz  
E-mail : [flore.steinmetz@laurent-perrier.fr](mailto:flore.steinmetz@laurent-perrier.fr)



GROUPE LAURENT-PERRIER

## PROPOSITION DE NOMINATION DE TROIS (3) CENSEURS

Depuis fin 2010, le passage de relais entre Alexandra Pereyre de Nonancourt, Stéphanie Meneux de Nonancourt, et leur père Bernard de Nonancourt, fondateur du développement de la marque Laurent-Perrier et du groupe du même nom, a permis de soutenir une dynamique novatrice et de renforcer ce Groupe indépendant et familial.

Lors de l'Assemblée Générale de Laurent-Perrier du 10 juillet 2025, sous la Présidence de Patrick Thomas Président du Conseil de Surveillance du Groupe, ont été nommés en leur qualité de Censeurs, les deux enfants de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Maximilien Meneux et Luana Meneux, et de la 2<sup>nd</sup>e fille d'Alexandra Pereyre de Nonancourt, Léa Pereyre.

**Ces nominations s'inscrivent dans une perspective d'apprentissage et de compréhension des enjeux du Groupe**

*Léa Pereyre, âgée de 33 ans, est titulaire d'un Bachelor en design industriel obtenu à l'Ecole Cantonale d'Art de Lausanne en Suisse. Elle commence sa carrière en tant qu'Assistante Designer au sein de la société Inhabiting and Interfaceing the Cloud(s) à Lausanne, puis en tant que Designer de costumes pour drone au sein de la société Verity Studios. Elle poursuit sa carrière en tant que Designer au sein de la société RAUC, spécialisée en robotique. Elle est aujourd'hui Collaboratrice artistique en éducation numérique au sein de la société LEARN Center EPFL. Elle a créé son entreprise Claire + Léa en tant que Designer, grâce à laquelle elle obtient le prix du Jury et du Public de la Design Parade 2022.*

*Parallèlement, elle participe à différentes conférences et expositions à travers l'Europe, et obtient de nombreux prix.*

*Luana Meneux, âgée de 25 ans, est titulaire d'un Master en design de produits, obtenu à la Royal College of Arts de Londres. Elle a travaillé chez Approach Studio, dans le Design industriel, et a exposé en Avril 2025 à la Design Week de Milan.*

*En parallèle, elle a obtenu en 2024 le niveau 2 du Diplôme WSET (Wine & Spirit Education Trust).*

*Maximilien Meneux, âgé de 28 ans, est titulaire d'un Master en Neurosciences, spécialisation Cellules Souches et Réparation du Système Nerveux Central, obtenu au King's College de Londres. Il devient Administrateur de la Société A.S., filiale du Groupe Laurent-Perrier, suite au décès de sa grand-mère, Madame Claude de Nonancourt.*

*En parallèle, il a obtenu en 2024 le niveau 2 du Diplôme WSET (Wine & Spirit Education Trust).*